Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

ALTAREA

Société en commandite par actions au capital de 272 878 655,98 € 87, rue de Richelieu 75002 Paris **Grant Thornton Commissaire aux Comptes**

29, rue du Pont92200 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres Commissaire aux Comptes

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Décision de la Gérance du 21 juillet 2021

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

ALTAREA SCA

Décision de la Gérance du 21 juillet 2021

Aux actionnaires de la société Altarea SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 juin 2020 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au profit des adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise, autorisée par votre assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans sa vingt-troisième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Gérance la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois pour un montant maximum de 10 000 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Gérance a décidé dans sa séance du 7 avril 2021 de procéder à une augmentation du capital en nominal maximum de 1 528 000 euros par l'émission maximum de 100 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 15,28 euros chacune.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 24 juin 2021 soit 128,86 euros après décote comprenant une prime d'émission de 113,58 euros, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 15,28 euros.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires

Décision de la Gérance du 21 juillet 2021

aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 juin 2021 établie sous la responsabilité de la Gérance au 30 juillet 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire consolidées a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire de la Gérance sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire de la Gérance ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 aout 2021

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

ERNST & YOUNG et Autres

Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc Associé Anne Herbein Associée